

DEPARTEMENT : PYRENEES-ORIENTALES (66)

PLANES

Le Village
66210 PLANES

DELIBERATION

Conseillers
en exercice : 7
Nbre de présents : 7
Nbre de votants : 7

Séance du :
L'an deux mille vingt deux
le 14 mars

Le Conseil Municipal de PLANES étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 7 mars 2022 sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MM. RIU Pierre, DEMONTE Claude, BAJAUD Christophe, DEMONTE Ludovic, ALLIES Anne-Marie, FILLOT Olivier, BARJOLLE Pauline

Affichage le : 15/03/22

Madame Pauline BARJOLLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

2022-014 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE

La lecture du budget primitif de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

- En fonctionnement :
 - * Dépenses : 430 256.00 €
 - * Recettes : 430 256.00 €
- En investissement :
 - * Dépenses : 332 452.00 €
 - * Recettes : 332 452.00 €

2022-015 – BUDGET PRIMITIF SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

La lecture du budget primitif de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

- En fonctionnement :
 - * Dépenses : 84 227.00€
 - * Recettes : 84 227.00 €
- En investissement :
 - * Dépenses : 85 401.00 €
 - * Recettes : 85 401.00 €

2022-016 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de voter les taux des taxes directes locales pour 2022.

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 09 mars 2004 qui commente les règles applicables au vote des taux des impôts locaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux ci-dessus pour 2022.

- Taxe foncière sur le bâti : 30.10 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 46.60 %.

2022-017 – TARIF EAU ASSAINISSEMENT

- Taxes d'assainissement
 - * 44.00 € par branchement de foyer
 - * 17.28 € par appartement loué en saison

- Taxes d'eau :
 - * 121.00 € par branchement de foyer
 - * 27.42 € par appartement loué en saison

Pour 2022 et en application de la loi N°2006-1772 du 30 décembre 2006 imposant la perception à compter de l'année 2009 de deux redevances, les factures seront majorées de :

- la redevance pour pollution domestique : 0.28€ / m3
- la redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.16 € / m3

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
DECIDE de voter les tarifs ci-dessus pour 2022

2022-018 – ENFOUISSEMENT RESEAUX AL MITG TRANCHE 2 – DEMANDE DE DETR

Cette délibération annule et remplace la délibération numéro 2022-011. Afin de poursuivre la mise en discrétion des lignes électriques et téléphoniques il Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour demander l'aide de l'Etat.

PLAN DE FINANCEMENT

• Coût des travaux	41 406.90 €
• Montant dépense subventionnable AIT	50 000.00 €
• Montant dépense subventionnable DETR	41 406.90 €
• Département AIT 2022 (68 %)	24 844.14 €
• DETR 2022 (23.36 %)	8 281.38 €
• Autofinancement	8 281.38 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le Maire,



Pierre RIU